



Bénin



Burkina Faso



Niger

« L'eau au service de la croissance et de la lutte contre la pauvreté dans le bassin transfrontalier de la Mékrou »

PROJET « L'EAU AU SERVICE DE LA CROISSANCE ET DE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE DANS LE BASSIN TRANSFRONTALIER DE LA MEKROU »

Termes de Référence pour l'évaluation à mi-parcours du Projet « Eau au service de la croissance et de la Lutte contre la pauvreté dans le bassin transfrontalier de la Mékrou ».

Version : définitive
Date : 27 septembre 2015



Ce projet est financé par la Commission de l'Union Européenne



Un projet mis en œuvre par le Partenariat Mondial de l'Eau en Afrique de l'Ouest

TABLE DES MATIERES

<u>SIGLES & ABREVIATIONS</u>	3
<u>1.0 CONTEXTE</u>	4
<u>2.0 OBJECTIFS DU GWP/AO</u>	4
<u>3.0 OBJECTIFS DU PROJET MEKROU</u>	4
<u>4.0 DISPOSITION DE LA MISE EN OEUVRE DU PROJET MEKROU</u>	4
<u>Ancrage du Projet</u>	4
<u>Financement du Projet</u>	5
<u>Dispositif institutionnel de mise en œuvre du Projet</u>	5
<u>5.0 DESCRIPTION</u>	6
<u>5.1. Date de début et date de fin du Projet</u>	6
<u>5.2. Pays ou régions cibles</u>	6
<u>5.3. Bénéficiaires finaux ou groupes cibles</u>	6
<u>5.4. Zone d'intervention du Projet Mékrou</u>	7
<u>6.0 COMPOSANTES DU PROJET MÉKROU</u>	7
<u>7.0 RÉSULTATS DU PROJET MÉKROU</u>	8
<u>8.0 PRINCIPAUX ACQUIS DU PROJET ON PEUT NOTER :</u>	8
<u>9.0 OBJECTIFS DE LA MISSION</u>	12
<u>9.1 Objectif général</u>	12
<u>9.2 Objectifs spécifiques</u>	12
<u>10.0 RESULTATS ATTENDUS DE LA MISSION</u>	13
<u>10.1. Résultats escomptés</u>	13
<u>10.2. Rapport intermédiaire</u>	13
<u>10.3. Restitution</u>	13
<u>10.4. Rapport final</u>	13
<u>11.0 LIVRABLES ATTENDUS DE LA MISSION</u>	13
• <u>Rapport intermédiaire</u>	13
• <u>Rapport final.</u>	13
<u>12.0 DEMARCHE/MODALITES DE L'EXECUTION DE LA PRESTATION</u>	13
<u>13.0 DUREE, PLANIFICATION ET DEROULEMENT DE LA PRESTATION</u>	14
<u>14.0 EXPERTISE REQUISE</u>	14
<u>15.0 SERVICES À FOURNIR/MOYENS MATERIELS A METTRE EN ŒUVRE</u>	15
<u>16.0 SUIVI DE LA PRESENTE MISSION</u>	15
<u>21.0 DEPOT DES OFFRES</u>	18
<u>25.0 EVALUATION-COMPARAISON DES OFFRES</u>	19
<u>26.0 ATTRIBUTION DU MARCHÉ</u>	20
<u>27.0 SUITE A DONNER A LA CONSULTATION</u>	20
<u>28.0 NOTIFICATION</u>	20
<u>29.0 DISPOSITIONS DIVERSES</u>	20
<u>30.0 CONTACT</u>	20
<u>31.0 BIBLIOGRAPHIE</u>	21
<u>DESCRIPTION DU PROGRAMME</u>	23
<u>Fiche signalétique du projet</u>	23

SIGLES & ABREVIATIONS

SIGLES	SIGNIFICATION
ABN	Autorité du Bassin du Niger
JRC ou CCR	Centre Commun des Recherches
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GWP/AO	Global Water Partnership/Afrique de l'Ouest Partenariat Régional de l'Eau de l'Afrique de l'Ouest
GWP	Global Water Partnership / Partenariat Mondial de l'Eau
GWPO	Global Water Partnership Organization / Secrétariat Global du Partenariat Mondial de l'Eau
OCB	Organisations Communautaires de Base
ONG	Organisation Non Gouvernementales
PNE	Partenariat National de l'Eau
UE	Union Européenne

1.0 CONTEXTE

Le Partenariat Mondial de l'Eau (GWP) est un réseau international indépendant œuvrant à la promotion de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau.

La mission du Partenariat Mondial de l'Eau est d'appuyer les pays dans le développement et la gestion durable de leurs ressources en eau.

Cette mission reconnaît que les plus grands objectifs de développement dans l'élimination de la pauvreté, l'amélioration du bien-être social, la croissance économique et la protection des ressources naturelles ne sauront être réalisés si les ressources en eau ne sont pas utilisées de manière durable. Le GWP fait la promotion de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau. Tandis que le GWP est un réseau ouvert et comprend des membres de toutes les régions du monde, le programme du GWP se destine d'appuyer les efforts entrepris par les pays en développement et les pays en transition pour l'amélioration de la gestion de leurs ressources en eau.

Le Partenariat Régional de l'Eau de l'Afrique de l'Ouest (GWP/AO) est l'organe régional du GWP en Afrique de l'Ouest.

2.0 OBJECTIFS DU GWP/AO

Le travail du GWP/AO est associé aux objectifs globaux du GWP en mettant l'accent sur l'appui à la mise en œuvre des pratiques de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) dans la région. Le GWP/AO devra être vu comme un service technique et professionnel indépendant, complémentaire aux structures régionales existantes et à toutes les parties prenantes œuvrant activement à la mise en œuvre de la GIRE dans la région Ouest africaine. Celles-ci pourraient comprendre les gouvernements, les Organisation Non Gouvernementales (ONG), Organisations Communautaires de Base (OCB), les universités, le secteur privé, etc.

Les objectifs spécifiques du GWP/AO sont de :

1. Développer des approches conceptuelles pour la mise en œuvre opérationnelle des principes de Dublin Rio en Afrique de l'Ouest, en s'inspirant de l'expérience internationale naissante et en adaptant les options aux réalités des pays de la région ;
2. Améliorer l'échange d'expérience par le travail en réseau de l'expertise dans la région de même que l'établissement de contacts avec d'autres régions et l'expertise internationale ;
3. Faciliter la mise à disposition de l'aide stratégique en GIRE dans la région aux niveaux régional, national et local. Cette aide pourra inclure l'identification des besoins et de l'expertise existante dans le secteur de l'eau de même que les insuffisances à combler par les prestataires de service compétents.

3.0 OBJECTIFS DU PROJET MEKROU

L'objectif global de ce projet est de soutenir une croissance économique verte et la réduction de la pauvreté au Burkina Faso, au Bénin et au Niger, à travers la gestion de l'eau dans des zones en développement.

Les objectifs spécifiques du projet sont les suivants:

1. la mise en place du Cadre et du Mécanisme de coopération sur l'eau pour la croissance et la planification à long terme dans le bassin transfrontalier du Mékrou ;
2. l'élaboration d'une stratégie de gestion intégrée des ressources en eau pour la croissance verte dans le bassin de la rivière Mékrou (eau et sécurité alimentaire, développement urbain et rural approprié et conservation de l'environnement, pour répondre aux défis liés au changement climatique) et la promotion des investissements dans le secteur de l'eau.

4.0 DISPOSITION DE LA MISE EN OEUVRE DU PROJET MEKROU

Ancrage du Projet

Le GWP / AO a développé son programme de travail 2014 - 2016 dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie 2014-2019 du GWP, et aussi un certain nombre de projets destinés à être mis en œuvre dans la

sous-région ouest africaine dont le Projet « L'Eau au service de la croissance et de la lutte contre la pauvreté dans le bassin hydrographique transfrontalier de la Mékrou (Burkina Faso, Bénin et Niger) ».

Financement du Projet

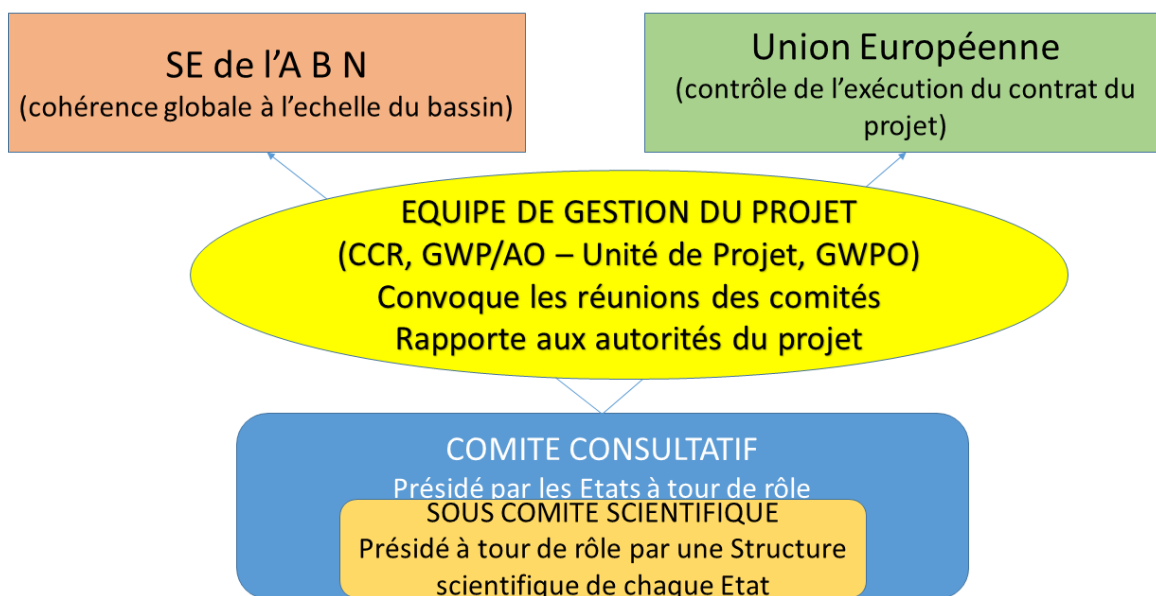
La Commission Européenne a généreusement financé le projet intitulé « L'eau au service de la croissance et de la lutte contre la pauvreté dans le bassin hydrographique transfrontalier de la Mékrou » (Burkina Faso, Bénin et Niger) conformément à la Convention EUROPEAID/DCI-ENV/2013/334-498 pour un montant total de 5 millions d'Euros.

Dispositif institutionnel de mise en œuvre du Projet

Le dispositif suivant est mis en place pour la gestion de projet :

- **Le mécanisme global de coordination du projet** est schématisé ci-dessous. Il se justifie par le souhait de disposer : **i)** d'un système en accord avec le contexte institutionnel existant, notamment le rôle des États en matière de coopération internationale dans le cadre de l'ABN et de son système de gouvernance, **ii)** d'un système permettant aux acteurs scientifiques d'apporter efficacement leur contribution au projet, **iii)** d'un système évolutif et souple et **iv)** d'un dispositif permettant de gérer au quotidien le projet.

MECANISME GLOBAL DE COORDINATION



Ce dispositif de gouvernance du projet répond au caractère innovant du projet dans le sens où son ambition est de faire travailler ensemble scientifiques, gestionnaires et politiques. Ce dispositif ci-dessus pourra évoluer au fur et à mesure de l'avancement du projet en fonction des besoins et des résultats obtenus.

Il faut noter que ce mécanisme global de coordination a été mis en place pendant la phase de mise en route (première année) et qui joue un rôle de supervision pour la mise en œuvre du projet pendant les trois années 2014-2017.

Au plan fonctionnel, il faut noter que le dispositif fonctionnel est le suivant :

- **Coordination du Projet : Une unité de projet** basée au bureau du GWP Afrique de l'Ouest à Ouagadougou.

L'unité de projet est en relation permanente avec l'ABN et collabore étroitement avec l'équipe du CCR basée à Ispra en Italie. Cette unité de projet comprend un Chargé de projet et un Assistant en Finance et Administration à temps plein et travaille sous la supervision du secrétaire exécutif du GWP Afrique de l'Ouest. L'unité de projet est responsable du développement de termes de référence (TdR) pour les différentes études et évaluations à réaliser, et du suivi de la réalisation des livrables prévus. Le Responsable à la Communication

du GWP/AO appuie le Chargé de Projet pour l'opérationnalisation du volet communicationnel du projet alors que la Responsable de l'Administration et des Finances du GWP/AO intervient sur les aspects financiers. L'Unité de projet assure également la communication avec et entre tous les acteurs impliqués dans le projet, en s'appuyant sur les Partenariats Nationaux de l'Eau (PNE) du Bénin, du Burkina Faso et du Niger. Chaque PNE a nommé un représentant qui est en charge du développement, du suivi et du contrôle des activités dans chacun des pays, en utilisant les fonds transférés par GWP Afrique de l'Ouest, selon un plan de travail annuel. L'unité de projet met également en place des consultations et réunions régulières avec le personnel du CCR afin d'assurer la bonne harmonie et de résoudre les difficultés au fur et à mesure de leur apparition.

➤ **Appui au projet : Le GWPO à Stockholm:**

Il est le signataire de l'accord entre le GWP et l'UE et assume la responsabilité contractuelle, la supervision d'ensemble, la surveillance financière, le contrôle qualité et le support technique auprès du bureau du GWP Afrique de l'Ouest et des autres PNE en fonction des besoins.

Les fonds sont transférés au GWP Afrique de l'Ouest, selon un plan de travail annuel et des plans trimestriels de versement, en fonction de l'achèvement des activités. Le GWP Afrique de l'Ouest adresse au GWPO des rapports d'avancement trimestriels ainsi que des rapports financiers.

- **Volet communicationnel sur le projet.** Le GWP assure tant au niveau global qu'au niveau national une communication régulière avec les principaux partenaires, les responsables du CCR et de l'UE à Bruxelles et dans leurs pays respectifs, selon une fréquence trimestrielle pendant la première année.
- **Aspects transversaux :** Tout au long du processus, les questions transversales à savoir, l'environnement (la préservation de la nature, notamment les acquis du Parc W), la santé, le genre, la gouvernance, la transparence, les droits de l'homme et la préservation des conflits constitueront des préoccupations permanentes.
- **Modalités de mise en œuvre du projet :** La mise en œuvre de ce projet est coordonnée au niveau régional par le GWP/AO, sous le parrainage des gouvernements des 3 pays concernés par le bassin, en collaboration avec l'Autorité du Bassin du Niger (ABN). Au niveau de chaque pays, sa coordination est assurée par les Partenariats Nationaux de l'Eau du Bénin, du Burkina Faso et du Niger. Les activités sont exécutées au niveau de chaque pays en relation avec les structures étatiques ; chacune d'elles veille à la bonne exécution des activités de son domaine de compétence et ce, en synergie avec les partenaires/acteurs impliqués dans les initiatives similaires en cours dans le bassin.

5.0 DESCRIPTION

5.1. Date de début et date de fin du Projet

Du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2017.

5.2. Pays ou régions cibles

Le Bénin, le Burkina Faso et le Niger, notamment dans leurs portions se situant dans le bassin de la Mékrou.

5.3. Bénéficiaires primaires, secondaires et finaux ou groupes cibles

Les bénéficiaires primaires sont les Partenariats Nationaux de l'Eau (PNE), les Organismes de bassin régionaux et nationaux, les Organismes régionaux de gestion/production des données scientifiques/techniques, le secteur privé en matière de prestations, les Agences environnementales, les Services de la Météorologie, de l'Eau et l'Environnement, les Organisations de la Société Civile, les Institutions de formation et de recherche.

Les bénéficiaires secondaires sont les décideurs politiques et techniques, les structures gouvernementales et les institutions régionales en charge de la gestion des ressources en eau (AMCOW, CEDEAO, UEMOA, les Ministères en charge de l'Eau, de l'Agriculture, de l'Environnement et de la Météorologie ainsi que leur démembrement au niveau déconcentré) qui verront leurs capacités renforcées grâce à la mise en œuvre d'un tel projet en termes de collaboration effective.

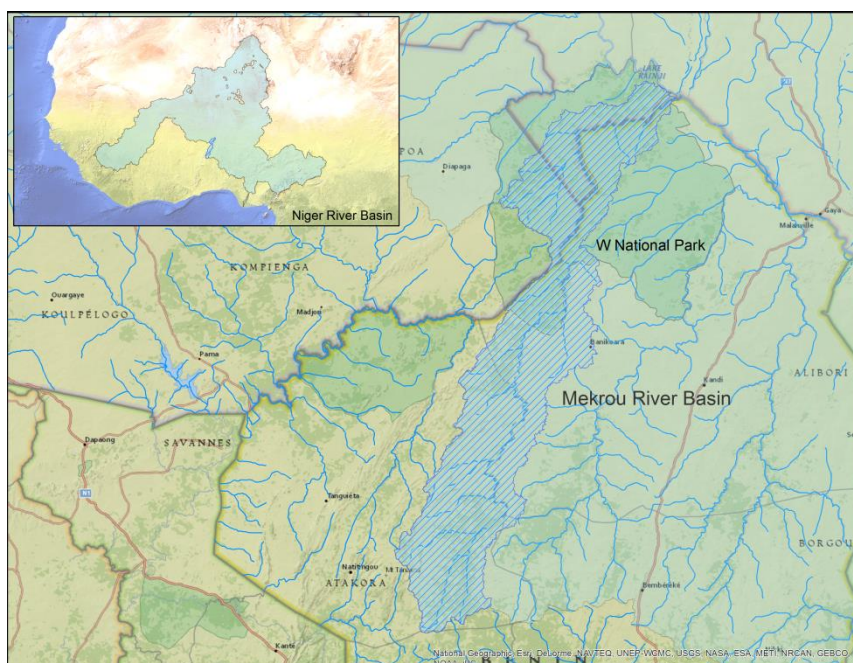
Les bénéficiaires finaux sont les populations du sous bassin transfrontalier de la Mékrou.

5.4. Zone d'intervention du Projet Mékrou

Le bassin versant de la Mékrou, zone d'intervention du projet, qui couvre une zone de 10.635 km², est un sous-bassin du bassin du fleuve Niger. Il s'étend sur 3 pays : le Bénin, le Burkina Faso et le Niger et comprend 36 % de terres cultivées avec 20 % de terre alternant entre agriculture et végétation sèche.

Dans le cadre du présent projet, l'on devra tenir compte également de la « zone d'influence » du bassin versant de la Mékrou qui comprend (outre la zone d'intervention) les régions avoisinantes qui ont un rapport avec le bassin de la Mékrou (populations vivant en dehors du bassin mais qui bénéficient des activités réalisées dans la zone d'intervention ou qui ont une influence sur la zone d'intervention).

Carte : Le bassin versant biophysique transfrontalier de la Mékrou par rapport au bassin du fleuve Niger



6.0 COMPOSANTES DU PROJET MÉKROU

Le « Projet Mékrou » comporte huit (08) composantes, qui sont mises en œuvre par le GWP et le CCR, comme suit :

- **Composante 1.1** : Établissement du cadre et du mécanisme de coopération ;(GWP) ;(

- **Composante 2.1** : Inventaire de l'existant ;(GWP-CCR) ;
- **Composante 2.2** : Identification des priorités de développement ;(GWP) ;
- **Composante 2.3** : Développement du système d'information du bassin ;(CCR) ;
- **Composante 2.4** : Développement du système d'alerte rapide ;(CCR) ;
- **Composante 2.5** : Connaissance du bilan hydrique ;(CCR) ;
- **Composante 2.6** : Cadre stratégique pour la sécurité de l'eau (GWP) ;
- **Composante 2.7** : Développement des mesures et des plans d'investissement.(GWP).

7.0 RÉSULTATS DU PROJET MÉKROU

Les principaux résultats attendus sont libellés comme suit :

- R1. Conduite d'un dialogue politique sur les changements climatiques et sur la conciliation entre l'offre et la demande, à la fois pour les secteurs pauvres en eau et ceux faisant face à des niveaux de demande relativement élevés. Pour ce faire, i) le Partenariat institutionnel est développé dans les trois pays et au niveau transfrontalier avec la signature par les 3 Ministres en charge de l'Eau du Bénin, du Burkina Faso et du Niger de l'Accord établissant le cadre et le mécanisme de coopération pour le dialogue politique avec l'implication de l'ABN ; et ii) les besoins en capacité et en gestion des connaissances pour accompagner la planification et la gestion transfrontalières des ressources en eau du bassin de la Mékrou sont identifiés.
- R2. La carte de référence sur l'utilisation de l'eau au niveau du bassin est élaborée avec l'inventaire et l'examen de toutes les politiques et stratégies existants des ministères sectoriels pour la mise en œuvre de la GIRE dans les trois pays.
- R3. Les fonctions de gestion des capacités et des connaissances permettant de gérer les ressources en eau transfrontalière et d'accompagner la planification à long terme sont développées à travers les outils : (1) pour la planification commune des actions ; (2) qui aident à la résolution de conflits (accords transfrontaliers sur le partage des données) ; (3) de communication (procédures d'information et de partage de données ; base de données commune ; etc.).
- R4. Un système collaboratif, interactif, facilement accessible, abordable et équitable pour une bonne gouvernance de l'eau permettant la gestion de l'information transfrontalière en tant qu'outil de gestion de l'eau est développé.
- R5. Un système d'alerte rapide transfrontalier en cas des sécheresses et des inondations permettant la réduction des risques de catastrophes avec implication de tous les pays est développé.
- R6. Un modèle permettant la planification des ressources en eau ainsi que leur affectation aux différents usages en tenant compte de la balance hydrique est développé.
- R7. Le Cadre stratégique pour assurer la sécurité en eau qui tient compte de sa vulnérabilité (y compris la « plateforme minimale des infrastructures et organismes de gestion de l'eau ») qui tient compte des questions liées au changement climatique afin d'atténuer la variabilité hydrologique et les événements météorologiques extrêmes est élaboré et accepté par les partenaires du projet et leurs homologues.
- R8. Le plan de développement composé de la liste des investissements proposés, sur base de la plateforme minimale pour assurer la sécurité en eau y compris les mesures d'accompagnement identifiées et intégrées dans ce plan de développement est élaboré.

8.0 PRINCIPAUX ACQUIS DU PROJET ON PEUT NOTER :

L'action effectivement débutée le 1^{er} janvier 2014, est aujourd'hui à mi-parcours et prendra donc contractuellement fin à la date du 31 décembre 2017.

Le projet suit son cours et à ce jour, plusieurs activités sont déjà réalisées et ont fait l'objet des rapports narratifs trimestriels, d'un rapport narratif intermédiaire d'avancement au 20 août 2014, d'un rapport narratif annuel couvrant la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, des rapports financiers trimestriels, d'un rapport financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

Les principaux acquis sont les suivants :

- la structure et l'organisation des équipes du GWP-AO, du GWPO et du CCR en charge du projet ; les questions relatives à la mise en œuvre du projet par le GWP-AO/GWPO/CCR (stratégie de mise en œuvre des actions futures, organisation et gestion du projet, coopération avec les acteurs locaux) ;
- la mise en place d'une forte collaboration entre tous les acteurs impliqués dans le projet ;
- la réception des courriers émanant des Ministres en charge de l'Eau du Bénin, du Burkina Faso et du Niger notifiant l'endossement dudit projet par les Gouvernements de ces 3 pays ;
- la confection du logo du projet a été faite;
- l'organisation et la tenue de l'atelier de lancement dudit projet sous le parrainage de Son Excellence, Madame la Ministre de l'Eau, des Aménagements Hydrauliques et de l'Assainissement du Burkina Faso ;
- la publication par certains média (radio, télévision, journaux et sites Web) de la sous-région d'informations relatives au lancement du Projet Mékrou ;
- la création d'une page dédiée aux informations sur le projet a été faite sur le site web du GWP-AO (<http://www.gwp.org/fr/GWP-Afrique-Ouest/GWP-in-Action/PROJET-MEKROU/>) sur laquelle sont visibles les différents logos et les documents se rapportant à l'avancement du projet ;
- la validation par le Comité de Pilotage du GWP-AO des Plans de Travail Annuel 2014 et 2015 du Projet Mékrou ;
- la présentation du cadre de référence scientifique et de la méthodologie pour chaque type d'activités par le GWP-AO et le CCR;
- la signature entre le GWP/AO et les PNE-Burkina Faso, PNE-Bénin et PNE-Niger des conventions pour la mise en œuvre des actions au niveau de leurs pays respectifs ;
- la conduite des études prévues pour l'année 2014 au Burkina Faso, au Niger et au Bénin et la tenue des ateliers nationaux de validation dans ces pays. Il s'agit des études suivantes : i) Inventaire des projets exécutés ou en cours d'exécution avec synthèse des activités, résultats obtenus ou à obtenir et outils mis en place ou à concevoir au niveau de chaque pays ; ii) Consultation nationale sur les objectifs du projet et sur la méthodologie dans chacun des 3 pays ; iii) Diagnostic institutionnel participatif avec consultation de tous les acteurs principaux et atelier de restitution au niveau national dans chaque pays ; iv) Evaluation participative des capacités existantes et des besoins en renforcement des capacités, pour les organismes concernés en matière de gestion des connaissances, dans chaque pays (GIRE, changement climatique, planification à tous les niveaux et de gestion de l'eau transfrontalière) ;
- l'élaboration du Programme du renforcement des capacités à partir de la consolidation des résultats sur les « Évaluations participatives des capacités existantes et des besoins en renforcement des capacités, pour les organismes concernés en matière de gestion des connaissances, faites au Niger, au Bénin et au Burkina Faso (GIRE, changement climatique, planification à tous les niveaux et de gestion de l'eau transfrontalière) avec **a-1**) consolidation au niveau régional des inventaires, faits au niveau des pays, des projets exécutés ou en cours d'exécution avec synthèse des activités, résultats obtenus ou à obtenir et outils mis en place ou à concevoir; **a-2**) consolidation du Diagnostic institutionnel participatif avec

consultation de tous les acteurs principaux au niveau pays et prise en compte de la connotation régionale des institutions impliquées et des capacités de gestion des connaissances au niveau régional. Le rapport provisoire a été validé par le Comité Consultatif du Mécanisme Global de Coordination du Projet Mékrou au cours de sa session des 14, 15 et 16 juillet 2015 lors d'un atelier régional tenu à Cotonou ; le rapport final est en cours d'élaboration ;

- l'élaboration (en cours) du manuel du Suivi/Evaluation/Planification Opérationnelle des activités ;
- le réaménagement des termes contractuels en ce qui concerne la langue dans laquelle les rapports d'avancement devront être élaborés désormais d'une part et, d'autre part la réallocation entre les lignes budgétaires « 3.1 Purchase of vehicles » et « 3.3 Machines, tools » ;
- l'acquisition du véhicule;
- la conduite de l'étude relative au répertoire des types de données scientifiques/techniques, modèles et systèmes d'information existants au niveau des 3 pays et la tenue d'un atelier régional de validation de ceux à développer dans le cadre du Projet Mékrou;
- la forte collaboration entre les socio-économistes du CCR et ceux des Universités des 3 pays à savoir le Bénin, le Burkina Faso et le Niger qui a abouti à l'élaboration d'un projet de protocole relatif à la procédure d'évaluation des données socio-économiques de la ressource en eau du bassin ;
- la confection des outils de communication à savoir les dérouleurs, pour 2014 les calendriers muraux, les blocs-notes, les porte-documents et les calendriers de table imprimés à l'effigie du logo du projet et les dépliants sur le Projet Mékrou, mettant en exergue l'apport très important de l'Union Européenne;
- la publication d'un numéro spécial du journal Running Water du GWP-AO sur le Projet Mékrou et sa vulgarisation au niveau de nos Partenaires ;
- l'analyse des actions entreprises par le GWP-AO, le GWPO et le CCR, le résumé des données disponibles à ce jour et la justification des actions mises en œuvre conformément à l'annexe technique du projet ;
- la conduite de l'audit exercice 2014 des comptes du GWP-AO, du PNE-Burkina Faso, du PNE-Niger et du PNE-Bénin et l'élaboration du rapport final ;
- l'élaboration du rapport narratif d'exécution physique et financière du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 ainsi que des rapports narratifs trimestriels d'exécution technique et financier;
- l'évaluation des activités mises en œuvre au cours de 2014 afin d'identifier les difficultés rencontrées et proposer des approches de solutions appropriées pour la conduite du Projet pour les années à venir;
- les échanges entre le GWP/AO, le GWPO et l'Union Européenne qui ont permis le réaménagement budgétaire pour les budgets 2015, 2016 et 2017 pour tenir compte des difficultés d'exécution du projet en 2014;
- La conduite à terme des 3 études nationales au niveau du Bénin, du Burkina Faso et du Niger portant sur « l'Analyse de l'utilisation actuelle des ressources en eau et définition de la situation de référence des portions des territoires de chacun de ces pays se trouvant dans le bassin de la Mékrou et les études des plans GIRE existants, des politiques et stratégies de croissance verte et de gestion des situations de sécheresse et d'inondation, des politiques et stratégies énergétiques et de la lutte contre la pauvreté de chacun de ces pays ;

- la conduite de l'étude portant sur la synthèse/consolidation des Analyses de l'utilisation actuelle des ressources en eau et définition de la situation de référence des portions des territoires du Bénin, du Burkina Faso et du Niger se trouvant dans le bassin de la Mékrou et les études des plans GIRE existants, des politiques et stratégies de croissance verte et de gestion des situations de sécheresse et d'inondation, des politiques et stratégies énergétiques et de la lutte contre la pauvreté aux Bénin, Burkina Faso et Niger afin de définir la situation d'ensemble dans le bassin de la Mékrou et la validation lors d'un atelier régional». Le rapport provisoire a été validé par le Comité Consultatif du Mécanisme Global de Coordination du Projet Mékrou au cours de sa session des 14, 15 et 16 juillet 2015 lors d'un atelier régional tenu à Cotonou ; le rapport final est en cours d'élaboration ;
- la conduite de l'enquête sur les enjeux des visiteurs du Parc W ;
- la conduite de l'étude portant sur « l'Analyse des résultats des consultations nationales et élaboration de la proposition préliminaire de l'accord sur l'établissement du cadre et du mécanisme de coordination pour le dialogue politique et pour le processus de planification du bassin de la Mékrou », " la Préparation de la proposition consolidée de l'accord sur l'établissement du cadre et du mécanisme de coordination pour le dialogue politique et pour le processus de planification du bassin de la Mékrou et échange avec les acteurs principaux et les autorités nationales et régionales". L'Accord-cadre de coopération pour la promotion du dialogue politique dans le sous bassin transfrontalier de la Mékrou a été validé par le Comité Consultatif du Mécanisme Global de Coordination du Projet Mékrou au cours de sa session des 14, 15 et 16 juillet 2015 lors d'un atelier régional tenu à Cotonou. Ledit Accord-cadre de coopération a été transmis au Secrétaire Exécutif de l'ABN le 4 août 2015 à Niamey par le Chargé de Projet en vue d'être enrôlé dans l'ordre du jour de la session du Conseil des Ministres de l'ABN pour enclencher la procédure de sa signature par les Ministres en charge de l'Eau du Bénin, du Niger et du Burkina Faso. Lors du Comité Régional de Pilotage des programmes et projets de l'ABN tenu du 14 au 16 septembre 2015 à Cotonou, sous le parrainage du Président du GWP-AO, le Chargé de Projet Mékrou a fait un exposé aux participants sur le Projet Mékrou en général et particulièrement sur ledit Accord-cadre. Une copie dudit Accord-cadre a été remise aux Représentants des 9 Etats membres de l'ABN ; la cérémonie de signature de l'Accord-cadre de coopération pour la promotion du dialogue politique dans le sous bassin transfrontalier de la Mékrou étant prévue pour la session budgétaire du Conseil des Ministres de l'ABN de décembre 2015.
- l'enclenchement de la procédure de collaboration avec AGRHYMET en vue de la coordination de la mise en œuvre de la partie scientifique du projet qu'on veut lui confier, la transmission des TdRs à l'issue d'une audience avec les Autorités de cette institution et la réception du devis annuel proposé par cette structure pour ces prestations. Ledit devis a été transmis au CCR qui l'a validé ; le financement de cette activité étant du ressort du CCR. Le contrat de service entre CCR et AGRHYMET est en cours d'élaboration ;
- la mise en ligne sur le site du GWP-AO des informations relatives aux différents lancements des appels à candidature et des documents des ateliers nationaux et d'autres informations sur le Projet ;
- le lobbying avec le Secrétaire Général et le Directeur Général des Ressources en Eau du Ministère en charge de l'Eau du Niger en vue de la signature de l'Accord-cadre de coopération pour la promotion du dialogue politique dans le sous bassin transfrontalier de la Mékrou
- l'enclenchement de la procédure pour la conduite de l'audit exercice 2015 des comptes du GWP-AO, du PNE-Burkina Faso, du PNE-Niger et du PNE-Bénin et l'élaboration du rapport final de l'audit Exercice 2015;

- l'enclenchement de la procédure pour la conduite de l'évaluation à mi-parcours qui constitue la quintessence de la présente étude.

9.0 OBJECTIFS DE LA MISSION

A ce jour et conformément au document du projet, une évaluation externe à mi-parcours est propice pour autoriser un regard externe sur l'évaluation des acquis du projet afin de permettre un meilleur achèvement suite à l'application d'éventuelles recommandations. L'évaluation fait partie des étapes de mise en œuvre qui contiennent une évaluation à mi-parcours (pendant la mise en œuvre) et une évaluation finale en fin de projet.

Les présents Termes de Référence se rapportent aux prestations à exécuter par un Cabinet/Consultant pour conduire l'évaluation à mi-parcours du projet.

9.1 Objectif général

Les deux évaluations externes du projet dont l'évaluation à mi-parcours, sont ordonnées par les partenaires de mise en œuvre du projet (le GWPO, le GWP-AO et le CCR), qui en informe le Partenaire Financier, l'Union Européenne, et cela n'exclut pas toute autre évaluation commanditée par ce dernier, selon les dispositions inscrites à l'Article 8, intitulé "Evaluation de l'Action", des dispositions générales et administratives de la Convention EUROPEAID/DCI-ENV/2013/334-498 complété avec l'Addendum 001 en date du 1^{er} juillet 2015.

La présente évaluation qui est l'évaluation à mi-parcours, a pour objet d'apprécier la qualité technique de mise en œuvre du projet, sans occulter les aspects de gestion du projet ainsi que les relations partenariales mises en œuvre à date, capitaliser les leçons apprises et formuler les recommandations visant un renforcement des acquis et des impacts du projet pour les deux dernières années qui restent pour sa mise en œuvre.

9.2 Objectifs spécifiques

Dans le cadre de la présente prestation, les objectifs spécifiques consistent à la collecte et à la gestion des données de base comme il suit:

De façon spécifique, l'évaluation devra permettre:

- de mesurer les progrès réalisés par rapport à l'atteinte des objectifs, des résultats attendus et impacts du projet au cours de la période ciblée ;
- d'analyser la pertinence, l'efficacité, l'efficience, l'impact et la viabilité du projet pendant la période ciblée au regard:
 - o de l'atteinte des résultats du projet en termes de quantité, qualité, et délai ;
 - o de l'approche utilisée pour la conduite des activités ;
 - o du fonctionnement des organes de gouvernance de GWP-AO, des PNEs du Niger, du Burkina Faso et du Niger, du GWPO et du CCR ;
 - o d'évaluer la collaboration entre le GWP-AO, le PNE-Niger, le PNE-Burkina Faso, le PNE-Bénin, le GWPO et le CCR pour la conduite du projet ;
 - o de la prise en compte des recommandations faites par ces organes de gouvernance ;
 - o du degré d'appropriation des actions par les bénéficiaires ;
 - o des relations entre les partenaires impliqués et le principal bailleur de fond du projet, l'Union Européenne ;
 - o de nouveaux partenariats noués dans le cadre de la mise en œuvre de l'action.
- d'analyser la contribution des divers partenaires impliqués, surtout en termes de ressources humaines et financières apportées ou à apporter pour la conduite du projet ;
- d'évaluer, non seulement, les aspects techniques mais également les aspects de gestion du projet ainsi que les relations partenariales mises en œuvre à date;
- de formuler des recommandations pour l'équipe de mise en œuvre dudit projet afin de permettre un meilleur achèvement du projet. Ces recommandations devront permettre à coup sûr de répondre

effectivement aux contraintes de mise en œuvre du projet et de réorienter les activités pour un meilleur achèvement en concordance avec les attentes de l'Union Européenne.

10.0 RESULTATS ATTENDUS DE LA MISSION

Les résultats de l'évaluation seront beaucoup plus utilisés par le GWPO, le CCR, le GWP-AO, le PNE-Bénin, le PNE Burkina Faso et le PNE-Niger, en tant que principaux acteurs de mise en œuvre de l'action.

10.1. Résultats escomptés

Il s'agit d'une évaluation à mi-parcours. A ce titre, elle doit permettre de faire une appréciation technique des activités du projet ainsi que les aspects de gestion sans occulter les relations partenariales mises en œuvre à date et de capitaliser les leçons apprises pendant les deux années passées et faire des suggestions/recommandations allant dans le sens d'une amélioration de la mise en œuvre du projet en fonction des évolutions du contexte et in fine de l'impact du projet sur la vie des bénéficiaires.

Le travail doit aboutir à un rapport d'évaluation à mi-parcours produit en Français et en Anglais.

Le rapport produit doit être facile à comprendre, non ambigu, avec une explication claire des jargons utilisés. Les recommandations doivent être suffisamment argumentées.

Le rapport de l'évaluation doit être produit suivant les étapes suivantes :

10.2. Rapport intermédiaire/provisoire

Une fois les travaux achevés, le ou la Consultant(e) devra remettre à l'Equipe du projet au GWP-AO, un rapport intermédiaire, en deux (2) exemplaires et sous forme de fichier informatique.

10.3. Restitution

Le rapport provisoire devra être restitué au cours d'un atelier régional réunissant les partenaires clés du projet. Cet atelier sera organisé par le GWP-AO, le PNE-Niger, le PNE-Burkina Faso, le PNE-Bénin, le GWPO et le CCR, qui inviteront les membres de l'Union Européenne et le Comité Consultatif du Mécanisme Global de Coordination dudit projet.

10.4. Rapport final

Le ou la Consultant(e) remettra au GWP-AO, et après intégration des divers amendements du GWP-AO, du PNE-Niger, du PNE-Burkina Faso, du PNE-Bénin, du GWPO, du CCR, de l'Union Européenne et des membres du Comité Consultatif du Mécanisme Global de Coordination du Projet Mékrou en même temps que l'avis d'achèvement de la mission d'évaluation, un rapport final en deux (2) exemplaires et sous forme de fichier informatique et sur papier.

11.0 LIVRABLES ATTENDUS DE LA MISSION

Les principaux livrables attendus de l'exécution de la présente activité sont « Les rapports de l'évaluation qui doivent être produits suivant les étapes suivantes :

- Rapport intermédiaire/provisoire
- Rapport final. »

12.0 DEMARCHE/MODALITES DE L'EXECUTION DE LA PRESTATION

Bien que la démarche méthodologique de l'évaluation relève du choix stratégique du/de la consultant(e), il est important qu'elle soit participative et se déroule selon un certain nombre d'étapes principales:

- Rencontre avec l'équipe de mise en œuvre du projet à Ouagadougou pour une compréhension des termes de référence, une meilleure clarification des attentes et un briefing de la méthodologie et technique de la mission de consultation ;

- Passage en revue de toute la documentation disponible : convention avec GWPO/UE, les rapports narratifs et financiers disponibles, les rapports d'activités spécifiques et rapports de missions, etc. devant aboutir aux constats et quelques questions spécifiques ;
- Organisation de missions d'échanges (physiques et/ou électroniques, vidéo conférence, ...) avec quelques partenaires et bénéficiaires du projet, dans les trois pays bénéficiaires ;
- Echanges (physiques et/ou électroniques, vidéo conférence, ...) avec quelques membres des organes de gouvernance du projet, le GWP-AO, les PNE-Burkina Faso, PNE-Bénin, PNE-Niger ainsi que leurs institutions hôtes du PNE-Bénin (EAA-Bénin) et du PNE-Niger (Eau Vive Niger), le GWPO, le CCR et les partenaires scientifiques des 3 pays impliqués de la gestion du projet;
- Analyse et synthèse des résultats en rapport avec les attentes de l'évaluation en utilisant des comparaisons avec des projets à l'approche similaire ;
- Production du rapport intermédiaire/provisoire fourni au projet ;
- Restitution des résultats provisoires au projet et à ses partenaires au cours d'un atelier régional;
- Production du rapport final prenant en compte les divers amendements.

13.0 DUREE, PLANIFICATION ET DEROULEMENT DE LA PRESTATION

Le démarrage des travaux est prévu pour le 1^{er} février 2016 pour une durée de huit semaines pouvant être répartie à titre indicatif comme suit :

Semaine 1 : Prise de contact et rencontres préliminaires avec l'équipe du projet à Ouagadougou, et des personnes identifiées pour les missions d'échange ;

Semaine 2 : Revue documentaire et préparation des missions d'échange dans les pays ;

Semaine 3 à 5 : Organisation des missions d'échange dans les pays et analyse des données au fur et à mesure ;

Semaine 6 : Finalisation de l'analyse des données et préparation du rapport intérimaire/provisoire dû pour la fin de la semaine 6 ;

Semaine 7 : Préparation de la restitution du rapport intérimaire/provisoire et des documents annexes prévue en fin de semaine 7.

Semaine 8 : Finalisation du rapport définitif de l'évaluation.

Ce délai ne tient pas compte de la période d'Assurance-qualité et de validation du rapport provisoire à l'issue d'un atelier régional du Comité Consultatif dont l'organisation et le financement incombent au GWP-AO, au GWPO et au CCR.

14.0 EXPERTISE REQUISE

Compte tenu de la complexité du projet, le profil recherché pour mener à bien cette évaluation est celui d'une personne ayant les compétences suivantes:

- Avoir un diplôme de BAC+5 en Sciences sociales, environnementales, ou dans la gestion des ressources en eau ;
- Avoir des expériences avérées dans l'évaluation des projets de développement avec une forte composante de plaidoyer/changement de politique : au moins 10 ans d'expérience dans le suivi évaluation des projets ;

- Une bonne connaissance de l'approche GIRE et des politiques et stratégies y afférentes dans la sous-région Afrique de l'Ouest et surtout au Burkina Faso, au Bénin et au Niger ;
- Une expérience dans l'évaluation de projets sur financement de la Commission Européenne serait des atouts considérables ;
- Une maîtrise de la gestion axée sur les résultats constitue également des atouts importants ;
- Avoir une bonne capacité rédactionnelle ;
- Avoir une bonne connaissance d'une des langues Français ou Anglais, et être en mesure de bien communiquer dans l'autre.

15.0 SERVICES À FOURNIR/MOYENS MATERIELS A METTRE EN ŒUVRE

Coût de la prestation

Les dispositions administratives, juridiques et financières de la conduite des activités du ou de la consultante feront l'objet d'un Contrat qui sera signé entre le ou la consultant(e) et le GWP-AO à Ouagadougou, après analyse et discussion de/sur l'offre technique et financière de ou de la consultant(e).

L'offre financière prendra uniquement en compte les coûts liés à la prestation intellectuelle, tandis que les coûts liés au transport, aux séjours dans les pays lors des missions d'échange, à la prise en charge des frais de subsistance et de déplacement du personnel du Consultant en ville et sur le terrain, et de tout autre moyen d'équipement et de fonctionnement (y compris traduction des documents) jugés utiles à la réalisation de la présente prestation seront entièrement pris en charge par le projet après accord préalable de façon séparée.

Les copies des documents nécessaires à la conduite de la prestation seront fournies au Consultant par le Chargé de Projet du GWP-AO.

Autres Prescriptions

Les points non stipulés dans les présents termes de référence seront définis sur la base de concertations entre le prestataire et le commanditaire.

Le ou la consultant (e) devra remettre un chronogramme détaillé et actualisé (éventuellement) d'exécution des activités de la mission de consultation dans les 3 jours qui suivent la signature du contrat.

16.0 SUIVI DE LA PRESENTE MISSION

La supervision de l'exécution de la présente prestation sera assurée par l'Unité de Gestion du Projet.

Rôle du Chargé de Projet

- ✓ Le GWP/AO est le commanditaire de la présente prestation. A ce titre il est l'interlocuteur et le superviseur du Consultant dans ce cadre. Mais, il délègue ses pouvoirs au Chargé de Projet dont le cahier de charges est le suivant : Orienter en cas de besoin le Consultant sur le travail à faire et superviser la conduite de ladite mission ;
- ✓ Appuyer le Consultant si nécessaire (mise à disposition de documents référentiels, échanges/discussions réguliers avec le Consultant, etc.).
- ✓ Organiser les réunions de discussions/d'échanges sur divers sujets (collecte et validation des données nécessaires, etc.).
- ✓ Participer si nécessaire aux réunions/ateliers de validation des éléments organisés par le Consultant.
- ✓ Réceptionner le rapport provisoire du Consultant;
- ✓ Transmettre au Consultant les commentaires et observations sur les rapports provisoires ;

- ✓ Organiser la validation des différents rapports soumis au GWP/AO par le Consultant ;
- ✓ Transmettre et diffuser les rapports au niveau des acteurs impliqués dans la gestion du Projet Mékrou ;
- ✓ Organiser les réunions du Mécanisme Global de Coordination ;
- ✓ vérifier la conformité de la facturation du Consultant conformément aux modalités de paiement définies par les documents de base du présent projet.

17.0 LANCEMENT DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES ET CONSULTATIONS DES TdRS

L'avis d'appel d'offres sera publié dans les journaux au Bénin, au Burkina Faso et au Niger à partir du **1^{er} Octobre 2015**.

Les TdRs et l'avis d'appel d'offres sont disponibles sur les sites Web du GWP-AO (www.gwpao.org), du PNE-Bénin (www.gwppnebenin.org), du PNE Burkina Faso (www.pneburkina.bf) et auprès du Secrétaire Permanent du PNE-Niger, Monsieur Garba Radji, Secrétaire Permanent du PNE- Niger (tél : 96 96 77 52/92 70 73 21 ; Mail : garbaradji54@yahoo.fr).

18.0 COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

Pour mieux juger les offres, le GWP-AO ou son mandataire peut demander des compléments d'informations par écrit que le soumissionnaire est tenu de fournir dans les délais prescrits.

Tout soumissionnaire dont l'offre n'est pas retenue ne peut contester pour quelque motif que ce soit, le bien-fondé de la préférence donnée à l'offre d'un concurrent, ni être indemnisé de ce fait ou pour toute autre raison que ce soit.

De plus amples informations sur le GWP-AO sont disponibles sur les sites Web du GWP-AO (www.gwpao.org),

19- CONSTITUTION DES OFFRES

Les éléments constitutifs de l'offre sont :

1. L'offre technique;
2. L'offre financière;

19.1 – Offre technique

L'offre technique comprend :

1. Une lettre de candidature adressée au GWP-AO en ayant soin de marquer clairement le titre de l'appel à candidature ;
2. la compréhension des termes de référence ;
3. La méthodologie proposée par le soumissionnaire pour la réalisation de la mission, le planning détaillé des tâches, signé, daté et cacheté aux dernières pages;
4. La composition de l'équipe (assortie des curricula vitae du personnel clé avec les noms, coordonnés de

trois personnes de référence conformément au modèle ci-joint.) et la répartition des tâches; En cas de nécessité, l'expert peut mettre des éléments complémentaires en annexe à ce modèle ;

5. Les expériences du soumissionnaire ou les références techniques du cabinet en général et en mettant particulièrement un accent sur les références du cabinet dans la conduite des études similaires à celle-ci ;ou des consultants individuels proposés pour cette mission assorties des attestations de bonne fin d'exécution délivrées par les maîtres d'ouvrage.

6. Une attestation originale des impôts prouvant que le soumissionnaire est à jour vis-à-vis du fisc datant de moins de trois (03) mois à la date de dépôt des offres;

7. l'attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale justifiant que le cabinet ou le bureau est à jour au dernier terme échu à la date de dépôt des offres.

8. le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;

9. l'attestation de non faillite ;

10. l'IFU.

11. la liste des moyens logistiques ;

12. le chronogramme détaillé.

13. les copies légalisées des diplômes obtenus ;

NB: Toutes ces pièces précitées (sauf les pièces n°1, 8, 10 et 11) sont obligatoires. L'absence, la non-conformité ou la non validité de l'une d'elles entraînent l'élimination de l'offre.

19.2 – Offre financière

L'offre financière comprend :

1. la lettre de soumission remplie à chaque page, signée, datée et cachetée à la dernière page, suivant le modèle de soumission en annexe ;

2. le bordereau des prix unitaires signé, daté et cacheté à la dernière page suivant le modèle de soumission en annexe ;

3. le descriptif d'application des prix unitaires

4. le devis quantitatif et estimatif signé, daté et cacheté à la dernière page suivant le modèle de soumission en annexe ;

NB: Toutes les pièces précitées sont obligatoires. L'absence, la non-conformité ou la non validité d'une des pièces est éliminatoire.

La mission exige des contacts fréquents avec l'équipe de projet basée à Ouagadougou, mais le travail pourra nécessiter des voyages vers le Bénin et le Niger. A cet effet, le Consultant peut prévoir pour mémoire dans le Bordereau des Prix Unitaires des prix unitaires contractuels pour mémoire.

Seules les personnes morales ou physiques ayant les qualifications et expériences en rapport avec cette étude doivent postuler, et les candidatures féminines sont particulièrement encouragées.

Le dossier de candidature doit comporter :

20- PRESENTATION DES OFFRES

L'offre doit être présentée en quatre (4) exemplaires dont un (1) original et trois (3) copies marquées comme tel.

Les pièces constitutives des offres seront réparties dans deux (02) enveloppes distinctes à savoir:

* Une première enveloppe portant la mention « offre technique» où seront regroupées toutes les pièces relatives à l'offre technique;

* Une seconde enveloppe portant la mention « offre financière» où, seront regroupées toutes les pièces se rapportant à l'offre financière.

Ces deux enveloppes seront placées dans une troisième enveloppe sans signe particulier et ne portant que la mention ci-après : **”Consultation restreinte pour la mission d'audit de la gestion 2015 du Projet « L'Eau au service de la croissance et de la lutte contre la pauvreté dans le bassin transfrontalier de la Mékrou » à n'ouvrir qu'en séance publique”**.

21.0 DEPOT DES OFFRES

LES OFFRES DOIVENT ETRE DEPOSEES SOUS PLIS FERMES OU ENVOYEEES PAR INTERNET AU SECRETARIAT DU GWP-AO SIS AU SECTEUR 15, SECTION GG, LOT 30, PARCELLE 6, AVENUE CHARLES BILA KABORE, PORTE 1673, 05 B.P. 6552 OUAGADOUGOU 05, TEL : + 226 25 36 18 18/25 48 31 93 ; BURKINA FASO AU PLUS TARD LE 16 NOVEMBRE 2015 A 10 HEURES (HEURE LOCALE DE OUAGADOUGOU).

Pour ceux qui veulent envoyer les offres par internet, elles peuvent être envoyées par courrier électronique au Secrétariat Exécutif du GWP/AO, au plus tard le **16 Novembre 2015 à 10 heures (heure locale de Ouagadougou)** aux adresses suivantes : secretariat@gwpao.org et corneille.ahouansou@gwpao.org.

Toute offre parvenue en dehors de ce délai sera purement et simplement rejetée. Le GWP-AO ne saurait être tenu pour responsable en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou à l'accès à l'internet ou de tous autres incidents techniques pouvant entravé le non dépôt de l'offre dans le délai précité.

22.0 LA VALIDITE DES OFFRES

Les offres doivent demeurer valides pendant quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de soumission des offres. Pendant cette période, aucun changement de personnel ou des prix unitaires proposés ne sera accepté.

23.0 OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres aura lieu en séance publique le 16 Novembre 2015 à 11 h (heure de Ouagadougou) et consiste en la vérification de l'état des plis et en l'ouverture de l'enveloppe extérieure suivie de l'ouverture de la 1^{ère} enveloppe dénommée « offre technique ».

La deuxième enveloppe à savoir l'offre financière ne sera pas ouverte à la présente étape.

Il sera donné lecture à haute voix:

- du nombre des plis reçus;

- de l'identité des soumissionnaires;
- des pièces contenues dans l'offre technique.

A l'issue de l'ouverture des offres, il sera pris acte des éventuelles déclarations et un procès-verbal d'ouverture des offres sera établi.

Un comité technique sera mis sur pied pour les travaux de dépouillement.

24.0 CARACTERE CONFIDENTIEL

Après l'ouverture des offres, aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres d'une part et aux recommandations relatives à l'attribution du marché d'autre part ne pourra être divulguée aux soumissionnaires ni à toute autre personne étrangère à la procédure d'analyse et d'évaluation et ce, jusqu'à l'annonce par le GWP-AO ou son mandataire de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu.

Toute tentative par un soumissionnaire d'influencer le personnel du GWP-AO au cours de la procédure d'analyse, d'évaluation et de comparaison des offres et dans sa décision relative à l'attribution du marché, conduira au rejet de l'offre de ce soumissionnaire.

25.0 EVALUATION-COMPARAISON DES OFFRES

L'analyse, l'évaluation et la comparaison des offres se feront en deux étapes à savoir :

- ✓ Evaluation des offres techniques ;
- ✓ Evaluation des offres financières.

25.1 Evaluation des offres techniques (100 points)

L'évaluation des offres techniques se fera sur la base des critères d'évaluation comme il suit :

- ✓ Expérience pertinente du Cabinet pour la mission : 15 points
- ✓ Méthodologie et conformité du plan de travail : 45 points
- ✓ Qualification et compétence du personnel-clé de la mission : 35 points ;
- ✓ Présentation des offres techniques : 5 points.

L'évaluation des offres techniques consiste en :

- • la vérification des offres;
- • la validité des offres.

25.1.1 Vérification des offres

Il s'agit de :

- la vérification de la présence matérielle des pièces requises;
- la vérification de la conformité de ces pièces par rapport aux modèles exigés dans le dossier

25.1.2 La validité des offres

Il s'agira de voir si les pièces éliminatoires exigibles sont valides.

A l'issue de l'évaluation technique, les Cabinets qui n'auraient pas réuni la note éliminatoire pour l'évaluation des offres techniques seront éliminés et leurs offres financières ne seront pas évaluées. Les candidats dont offres financières ne seront pas ouvertes seront informés et ils pourront venir chercher les offres financières au Secrétariat du GWP-AO.

25.2 Vérification des offres financières

Seules les offres restées en lice à l'issue de l'analyse technique feront l'objet de vérification de leurs offres financières. Cette dernière consistera en :

- ✓ la vérification de la présence matérielle des pièces requises;
- ✓ la vérification de la conformité de ces pièces;
- ✓ la vérification de la conformité entre les prix en lettres et ceux en chiffres ;
- ✓ En cas de contradiction, les prix en lettres feront foi.

26.0 ATTRIBUTION DU MARCHE

Au terme de l'analyse et de la comparaison des offres, le cabinet le mieux disant sera déclaré adjudicataire provisoire.

27.0 SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation. Si l'appel d'offres est concluant et après attribution du marché, le maître d'ouvrage informera tous les candidats qui ont présenté des offres du résultat. Dans le cas où l'appel d'offres n'est pas concluant, le maître d'ouvrage informera également tous les candidats et procèdera à un nouvel appel d'offres.

28.0 NOTIFICATION

Le Cabinet retenu en recevra notification à l'adresse officielle mentionnée dans sa soumission. Dans un délai de trois (3) jours ouvrables, il devra saisir le GWP-AO de sa déclaration ferme d'accepter l'attribution du marché. Si tel n'était pas le cas, le Cabinet classé second est déclaré adjudicataire. Il en sera ainsi jusqu'à l'épuisement de la liste.

Le marché définitif ainsi élaboré, le Cabinet fournira six (06) exemplaires pour les signatures requises.

29.0 DISPOSITIONS DIVERSES

29.1 Clause de corruption

Le Cabinet retenu s'engage à ne pas offrir à des tiers, et/ou à ne pas solliciter, accepter ou se faire promettre pour lui ou pour autrui directement ou indirectement, des dons ou autres avantages considérés ou pouvant être considérés comme une pratique illégale ou de corruption.

29.2 Caractère confidentiel des renseignements

A moins d'y être autorisé par le client, le Cabinet ne pourra communiquer à qui que ce soit, qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale, les renseignements non publiés que le client pourra porter à sa connaissance dans le cadre de l'exécution des tâches à lui assignées en vertu du présent contrat.

29.3 Pénalités de retard

En cas de non-respect du délai de livraison spécifié par le Cabinet dans son offre, une pénalité de 1/1000^{ième} de la valeur du service sera déduite du montant du contrat pour chaque jour de retard jusqu'à un montant de 10%, constituant le plafond à ne pas dépasser.

Une fois ce maximum atteint, le Commanditaire est en droit d'envisager une résiliation pure et simple du Contrat.

30.0 CONTACT

Les renseignements complémentaires sur les présents termes de référence pourront être obtenus à l'adresse suivante :

M. Corneille AHOUANSON, Chargé de Projet. Cité Ouaga 2000 ; Avenue Charles Bila Kaboré, 05 B.P. 6552, Ouagadougou 05 ; Tel : (00226) 25 36 18 28/ 25 48 31 93 Email : corneille.ahouansou@gwpao.org

31.0 BIBLIOGRAPHIE

Le GWP-AO mettra à la disposition du Consultant, les principaux documents du projet tels que :

- la Convention EUROPEAID/DCI-ENV/2013/334-498 signée entre la Commission Européenne et le GWPO avec son Addendum 001 en date du 1^{er} juillet 2015
- les documents contractuels du Projet :
 - i) Annex I_GWP JRC Mekrou Project-October 2013;
 - ii) Annex II_General_conditions_en;
 - iii) Annex III_Budget Mekrou 4 Oct;
 - iv) Contract Annex III Budget-Mekrou
 - v) Annex IV_Financial Identification Form completed;
 - vi) Annex V_contribution Agr request_en
 - vii) Manuel de procédures financières Projet Mékrou 2014-2017 ; EUROPEAID/DCI-ENV/2013/334-498 ; "L'Eau au service de la croissance et de la lutte contre la pauvreté dans le bassin transfrontalier de la Mékrou" (Burkina Faso, Bénin et Niger) ; Projet Mékrou ; mis en œuvre par le GWP/WAF
 - viii) les Plans de Travail Annuel 2014/2015 du Projet Mékrou;
 - ix) les TdRs de toutes les études faites dans ce projet ;
 - x) les Procès-verbaux de sélection de tous les appels à candidature de toutes les études menées dans le cadre du Projet;
- le document technique du Projet ;
- les rapports d'avancement (rapport techniques et financiers des années 1 et 2)
- les documents divers tels que les rapports de missions, les rapports d'activités, les courriers, les rapports des études, le rapport d'audit exercice 2014 du projet Mékrou, les différents contrats attribués etc. regroupés en classeurs par résultat du projet.

ANNEXES: les annexes sont constituées des éléments suivants:

- description du programme ;
- modèle de curriculum vitae pour les membres de l'équipe de consultants ;
- modèle de cadre du bordereau des prix unitaires ;
- modèle de cadre du devis quantitatif et estimatif ;
- modèle de lettre de soumission ;
- certificat de non double imposition ;
- modèle de projet de contrat.

ANNEXES

Annexe 1
DESCRIPTION DU PROGRAMME

Fiche signalétique du projet	
<u>Intitulé du projet :</u>	« Eau au service de la croissance et de la lutte contre la pauvreté dans le bassin transfrontalier de la rivière Mékrou ».
<u>Type de projet :</u>	Projet à couverture régionale (Bénin, Burkina Faso et Niger).
<u>Agences de mise en œuvre :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Ministères en charge de l'eau du Bénin, Burkina Faso et Niger - Secrétariat Exécutif de l'ABN ; - Partenariats Nationaux de l'Eau du Bénin, Burkina Faso et Niger ; - Partenariat Régional de l'Eau de l'Afrique de l'Ouest (GWP-AO).
<u>Agences d'exécution :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Partenariat Mondial de l'Eau (GWP) pour les aspects institutionnels, et ; - Centre Commun de Recherche (JRC) (en anglais Joint Research Centre) pour les aspects techniques.
<u>Coordination :</u>	Unité de Gestion du Projet basée au bureau du GWP - A'O à Ouagadougou (Burkina Faso).
<u>Baillleurs de fonds :</u>	Commission de l'Union Européenne
<u>Zone d'intervention :</u>	Bassin de la Mékrou, un sous-bassin du bassin du Niger et couvre une zone de 10.500 km ²
<u>Coût estimé :</u>	4.000.000 Euros
<u>Durée :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Phase de mise en route : un (1) an ; - Phase de mise en œuvre : trois (3) ans.
<u>Date de démarrage :</u>	1 ^{er} janvier 2014
<u>Date probable de fin :</u>	31 décembre 2017
<u>Objectif global du projet :</u>	Soutenir la croissance verte et la lutte contre la pauvreté au Burkina Faso, au Bénin et au Niger, en assurant une fourniture continue en eau aux zones en développement.
<u>Objectifs spécifiques du projet :</u>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Établissement du cadre de coopération de la planification à long terme de l'eau pour le développement dans le bassin transfrontalier de la Mékrou ; 2. Développement d'une stratégie intégrée des ressources en eau pour la croissance verte dans le bassin de la Mékrou (sécurité alimentaire, développement urbain et rural approprié, et protection de l'environnement pour faire face aux défis du changement climatique) et pour la promotion de l'investissement dans le secteur de l'eau.
<u>Composantes du projet :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Composante 1.1 : Établissement du cadre de coopération (GWP) ; - Composante 2.1 : Inventaire de l'existant (GWP - CCR) ; - Composante 2.2 : Identification des priorités de développement (GWP) ; - Composante 2.3 : Développement du système d'information du bassin (CCR) ; - Composante 2.4 : Développement du système d'alerte rapide (CCR) ; - Composante 2.5 : Compréhension de l'équilibre hydrique (CCR) ; - Composante 2.6 : Cadre stratégique pour la sécurité de l'eau (GWP) ; - Composante 2.7 : Développement des mesures et des plans d'investissement (GWP).

Annexe n°2

**MODELE DE CURRICULUM VITAE PROPOSE POUR
LES MEMBRES DE L'EQUIPE DE CONSULTANTS**

Nom : -----
Profession : -----
Date de recrutement : -----
Ancienneté dans le présent emploi : -----
Nationalité : -----
Fonction proposée au sein de l'équipe : -----

=====

Principales Qualifications :

(Indiquer en résumé la formation et l'expérience de l'expert permettant d'expliquer sa sélection pour la fonction proposée au sein de l'équipe. Décrire le degré de responsabilité du Consultant dans des projets similaires, avec indication des dates et lieux. **Ne pas dépasser une demi-page**)

Education :

(Indiquer brièvement les noms des établissements universitaires et autres institutions d'enseignement spécialisé fréquentées par l'expert, les dates et diplômes obtenus. **Ne pas dépasser un quart de page**).

=====

Expérience :

(Indiquer tous les postes occupés par le Consultant depuis la fin de ses études avec indication des dates, noms des employeurs, titre des postes occupés et lieux d'affectation. En ce qui concerne l'expérience acquise au cours des dix dernières années, indiquer également les types d'activités et le cas échéant joindre des références fournies par les clients. **Ne pas dépasser une page**).

=====

Langues :

(Indiquer l'aptitude à parler, lire et écrire chaque langue par la mention «excellente », « Bonne », « passable » ou « médiocre ».

Date :

et

Signature du membre de l'équipe

Annexe n°3

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre
1	Frais de personnel			
1.1	<i>Consultants</i>			
1.1.1	Un Chef de mission : Diplôme BAC+5 ans dans les domaines de Sciences sociales, environnementales ou dans la gestion des ressources en eau	mois		
1.1.2	Autre expert :(à laisser à la discrétion du Consultant)	mois	p.m.	
1.1.4	Autres	mois		
Sous-total Frais de personnel				
2	Frais d'exécution des prestations techniques			
2.1	Frais généraux	forf		
2.2	Frais d'établissement des différents rapports	forf		
2.3	Autres	forf		
Sous-total Frais des prestations techniques				
3	Frais courants administratifs, de déplacement et divers			
3.1	Frais de transport	forf		
3.2	Frais de séjour	forf		
3.3	Frais de bureau (matériels informatiques, etc ...)	forf		

3.4	Frais de communication	forf		
3.5	Frais divers	forf		
Sous-total Frais divers				
MONTANT TOTAL HT				

FAIT A _____ **[VILLE]** **LE** _____ **[JOUR, MOIS ET ANNEE]**

NOM ET PRENOMS

Note :

- En cas de différence entre le prix unitaire en chiffre et le prix unitaire en lettre, le prix unitaire en lettre fait foi ;
- Le Consultant peut proposer dans le Bordereau des Prix Unitaires et le Devis Quantitatif et Estimatif d'autres postes qui auraient été omis selon lui et qui lui semblent pertinents. Il devra les rendre contractuels en prévoyant pour mémoire les prix unitaires ainsi que les quantités.

Annexe n°4

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Prix N°	Désignation	Unité	QTE	P U (FCFA)	Prix totaux (FCFA Hors taxes)
1	Frais de personnel				
1.1	<i>Consultants</i>				
1.1.1	Un Chef de mission : Diplôme BAC+5 ans dans les domaines de Sciences sociales, environnementales ou dans la gestion des ressources en eau	mois			
1.1.2	Autre expert : (à laisser à la discrétion du Consultant)	mois			
1.1.4	Autres	mois			
	Sous-total Frais de personnel				-
2	Frais d'exécution des prestations techniques				
2.1	Frais généraux	forf			
2.2	Frais d'établissement des différents rapports	forf			
2.3	Autres	forf			
	Sous-total Frais des prestations techniques				-
3	Frais courants administratifs, de déplacement et divers				
3.1	Frais de transport	forf			
3.2	Frais de séjour	forf			
3.3	Frais de bureau (matériels informatiques, etc ...)	forf			
3.4	Frais de communication	forf			
3.5	Frais divers	forf			

	Sous-total Frais divers	-
	MONTANT TOTAL HT	-

FAIT A _____ **[VILLE]** **LE** _____ **[JOUR, MOIS ET ANNEE]**

NOM ET PRENOMS

Note : En cas de différence entre le prix unitaire et le prix total, l'équipe de dépouillement ajustera le prix total en procédant à des corrections.

- Le Consultant peut proposer dans le Bordereau des Prix Unitaires et le Devis Quantitatif et Estimatif d'autres postes qui auraient été omis selon lui et qui lui semblent pertinents. Il devra les rendre contractuels en prévoyant pour mémoire les prix unitaires ainsi que les quantités.

Annexe n°5

MODELE DE SOUMISSION

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier de consultations restreintes relatif à l'étude décrite dans les TdRs ci-dessus du Projet « L'Eau au service de la croissance et de la lutte contre la pauvreté dans le bassin transfrontalier de la Mékrou » et apprécié les sujétions y afférentes, je soussigné :

- Nom & Prénoms :
- Qualité :
- agissant au nom de :

Offre de fournir les prestations dans un délai de

A compter de et pour le montant hors taxes, de Francs CFA.

Je m'engage, si ma candidature est retenue, à exécuter la prestation requise dans les délais prévus dès la réception de votre notification de signature du marché.

Je déclare en outre sur l'honneur que :

- Nom du Cabinet ou Consultant.....
- n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire
- qu'aucun des gérants ou administrateurs ne tombe sous le coup de condamnations, déchéances, et sanctions prévues par la loi.

J'accepte de rester lié par la présente soumission pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour le dépôt des offres.

Il est entendu que vous pouvez ne retenir aucune des candidatures que vous recevez.

En foi de l'offre que je sou mets ici, j'appose ma signature.

Fait à

Cachet, Titre et Signature.

Annexe n°6

CERTIFICAT DE NON DOUBLE IMPOSITION

Annexe n°7

PROJET « EAU AU SERVICE DE LA CROISSANCE ET DE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE DANS LE BASSIN TRANSFRONTALIER DE LA MEKROU »

Contrat de Prestation N° 2016/...../GWP-AO/CP-Mékrou/AFA/RAF/AA du/...../2016 dans le cadre de la mission d'étude portant sur l'évaluation à mi-parcours du projet « Eau au service de la croissance et de la lutte contre la pauvreté dans le bassin de la Mékrou »

Entre

Le Partenariat Régional de l'Eau de l'Afrique de l'Ouest (GWP/AO), pour le compte du Projet « L'Eau au service de la croissance et de la lutte contre la pauvreté dans le bassin transfrontalier de la Mékrou », représenté par son Secrétaire Exécutif, Mr Dam MOGBANTE, 05 B.P. 6552 Ouagadougou 05 ; Tél. +226 50 36 18 28/50 48 31 93 ;

Secteur 15 ; Section GG Lot 30 ; Parcelle 06 ; Rue : Charles Bila KABORE ; E-mail : secretariat.gwpao@gwpao.org;
BURKINA FASO désigné par le terme "GWP/AO",

d'une part,

et

Le», représenté par son Directeur Général,
..... désigné par le terme « Prestataire »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet, conformément au procès-verbal d'attribution du marché, de définir les clauses et les conditions de l'exécution des prestations relatives à

Article 2 : Pièces constitutives du contrat

L'ensemble des documents énumérés dans l'ordre de priorité ci-après, constitue un tout qui définit le présent contrat.

- a. Le présent contrat ;
- b. L'offre technique du Prestataire du;
- c. Le descriptif des prix unitaires ;
- d. Le bordereau des prix unitaires de l'offre financière du Prestataire du
- e. Le devis estimatif de l'offre financière du Prestataire du
- f. Les TdRs des présentes études ;
- g. les documents du projet à savoir " Water for growth and poverty reduction in the Mekrou transboundary river basin version du 16 octobre 2013" ainsi que sa version française « L'eau au service de la croissance et de la lutte contre la pauvreté dans le bassin hydrographique transfrontalier de la Mékrou » (Burkina Faso, Bénin et Niger) et le rapport issu de l'atelier de lancement des 18, 19 et 20 mars 2014.

Article 3 : Montant du contrat et modalités de paiement

Le présent contrat est conclu pour un montant de FRANCS CFA HTVA.

Le paiement de la facture se fera en montant net de FRANCS CFA après déduction des retenues à la source comme il suit :

- i) pour les prestataires n'ayant pas d'installation professionnelle au Burkina Faso : 20% sur le montant hors taxes (conformément aux articles 120 à 125 de la loi n° 008-2010/AN du 29 janvier 2010 portant création d'un impôt sur les sociétés modifié par l'article 20 de la Loi N°051-2012/AN Portant Loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, gestion 2013) ;

- ii) pour les prestataires n'ayant pas d'installation professionnelle au Burkina Faso et qui sont vis-à-vis des réglementations fiscales de leurs pays : 0% sur le montant hors taxes à condition qu'ils fournissent une attestation de non double imposition dont un modèle est en Annexe 6.
- iii) pour les prestataires ayant d'installation professionnelle au Burkina Faso : 5 % sur le montant hors taxes (conformément aux clauses de la loi de finances Loi n° 027/99 AN du 25/11/1999 ensemble avec ses modificatifs introduits pour compter du 1^{er} janvier 2000 des retenues à la source sur les sommes versées en rémunération des prestations de service. Cette disposition a été complétée par la Loi N°030-2006/AN du 14/12/2006 Article 15 qui a institué une retenue à la source libératoire) ;

N.B. : Ces éléments sont donnés à titre indicatif. Le Prestataire est tenu de se rapprocher des Directions en charge des impôts de son pays (espace UEMOA) afin d'avoir les informations appropriées à cet effet et en tenir compte lors de l'établissement de ses prix.

Le paiement se fera en trois (03) tranches comme il suit :

- 50% à la signature du contrat ;
- 40% à la fin des prestations après le dépôt du rapport provisoire ; et
- 10% après la validation du rapport provisoire sanctionnée par le dépôt du rapport définitif.

Article 4 : Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations pour une durée de Quarante-Cinq (45) Hommes Jours ouvrés non compris le temps nécessaire au GWP/AO pour examiner et organiser la validation du rapport provisoire ou pour communiquer ses commentaires et observations.

Il reste entendu qu'un tel calendrier peut subir des réaménagements qui pourraient résulter d'une approche méthodologique détaillée proposée par le Prestataire et approuvé par le GWP/AO en tenant compte de la complexité du Projet dont la réalisation repose sur plusieurs acteurs.

Article 5 : Rapport provisoire

Le Prestataire est tenu d'aviser le GWP/AO de l'achèvement desdites prestations. Le Prestataire élaborera le rapport provisoire conformément aux TdRs qu'il remettra au GWP/AO.

Article 6 : Validation du rapport provisoire – Elaboration du rapport final

A la réception du rapport provisoire et conformément aux TdRs, le GWP/AO organisera l'atelier de validation qui impliquera tous les acteurs. A l'issue de l'atelier de validation, le Prestataire intégrera au rapport provisoire les amendements définitifs et finalisera ledit rapport qui constituera le rapport définitif qu'il transmettra au GWP/AO conformément aux TdRs.

Article 7: Propriété Obligation de réserve

Il est strictement interdit au Prestataire de communiquer aux tiers ou de diffuser ou que ce soit, par quelque moyen que soit, le contenu de la présente prestation et toutes les informations connexes dont il aurait eu connaissance pendant l'exécution du présent contrat. Les produits du présent contrat seront la propriété exclusive du GWP/AO qui en sera le seul signataire et jouira de tous les droits y afférents.

Article 8 : Interruption et résiliation du contrat

Si la mission du Prestataire est interrompue pour des raisons qui ne lui sont pas imputables, la rémunération pour les travaux exécutés et remis au GWP/AO lui est due.

Chacune des parties a la possibilité de résilier le présent contrat en cas de manquement de l'autre partie à ses obligations résultants du présent contrat, non réparé dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la lettre officielle avec accusée de réception, notifiant le ou les manquements en cause.

Article 9 : Arbitrage et lois applicables

Les deux parties feront tous les efforts nécessaires pour régler à l'amiable, les différends ou litiges survenant entre eux au titre de l'exécution du présent contrat.

Tout différend relatif au présent contrat et à ses suites opposant les parties, notamment quant à son interprétation ou son exécution, et qui n'aura pu être résolu à l'amiable, sera soumis aux lois et règlements en vigueur au Burkina Faso.

Article 10 : Obligations et responsabilités

10.1 Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage :

- à fournir les présentes prestations conformément aux termes définis par le GWP/AO à l'article 1 du présent contrat;
- à exécuter la présente étude avec le personnel proposé dans sa soumission et conformément à la méthodologie décrite dans son offre. Tout changement du personnel devra recevoir l'accord préalable du GWP/AO. Aucun changement ne sera apporté au personnel dont les curriculum vitae ont été étudiés dans l'offre du Prestataire. Si, pour des raisons au-delà du contrôle possible du Prestataire, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres de son personnel, le Prestataire fournira une personne d'une qualification égale ou supérieure et sollicitera, de ce fait, l'accord du GWP/AO. Dans ce cas, les demandes d'agrément devront être accompagnées d'un curriculum vitae de l'expert faisant ressortir sa qualification. Le GWP/AO donnera son avis dans un délai de trois (03) jours à compter de la date de réception de la demande. De même, en cas de maladie, le Prestataire devra remplacer tout agent qui se trouvera empêché d'exécuter les tâches qui lui seront confiées au titre du présent marché ;
- à informer immédiatement le GWP/AO de la survenance d'un quelconque évènement susceptible de retarder ou rendre définitivement impossible l'exécution du présent contrat ;
- à produire et transmettre au GWP/AO un rapport provisoire à la fin des prestations conformément aux TdRs;
- à produire et transmettre au GWP/AO un rapport provisoire en cas de force majeure;
- à faire siennes les obligations sociales et fiscales liées à la perception des honoraires pour les travaux exécutés ;
- à ne pas sous-traiter les présentes prestations à une tierce personne sans autorisation préalable du GWP/AO.

La sous-traitance non autorisée équivaut à une déclaration d'incompétence du Prestataire. Elle entraîne l'annulation du présent contrat, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant en résulter.

10.2 Obligations du GWP/AO

Le GWP/AO s'engage :

- à laisser libre accès de ses locaux au personnel du Prestataire ou à ses représentants habilités à exécuter les présentes prestations ;
- à suivre l'exécution correcte des présentes prestations conformément aux clauses du présent contrat et des TdRs;
- à effectuer le paiement de la facture du Prestataire dans les conditions et modalités précisées à l'article 3 ;
- à organiser l'atelier de validation des présentes études sous la supervision du GWP/AO.

Article 11 : Pénalités de retard

Une pénalité de 1/1000^{ième} du montant des rémunérations par jour calendaire en cas de retard dans le dépôt des rapports et produits de l'étude pour des causes imputables au Prestataire.

Article 12 : Mise en vigueur

Le présent contrat entrera en vigueur après son approbation par le GWP/AO.

Article 13 : Date d'application

Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa notification au Prestataire par le GWP/AO.

Fait à Ouagadougou, le

En double exemplaires

Elaboré par le Prestataire

Pour le GWP1AO

Dam MOGBANTE